

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du 08 octobre 2008 – 19:00

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 – LA CROIX ST OUEN - LYCEE CHARLES DE GAULLE - RETROCESSION DU PARKING

02 – SAINT SAUVEUR - ZONE D'ACTIVITES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE MADAME METCALFE

03 – SAINT SAUVEUR - ZONE D'ACTIVITES - ACQUISITION DE 3 PARCELLES

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

04 – AMENAGEMENT DES BERGES DE L' AISNE A CHOISY AU BAC : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

05 – PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ELECTRICITE ET CHAUFFAGE

06 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES POSTES DE CRUES

07 – RESERVOIR D'EAU POTABLE A MARGNY LES COMPIEGNE : MISE EN PLACE D'UNE VIDEO SURVEILLANCE

HABITAT

08 – SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE A JONQUIERES ET A CHOISY AU BAC

URBANISME

09 – NUMERISATION DOCUMENTS D'URBANISME (POS/PLU)

10 – PROJET ROCADE NORD-EST – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNES HAUTE TENSION SOUTERRAINES – RTE

11 – SAINT SAUVEUR – AMENAGEMENT DU SECTEUR « LES PRES MOIREAUX » ET DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

S E A N C E D U 8 octobre 2008

Le huit octobre deux mille huit à 19h00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Eric BERTRAND, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEOEUF, Patrick LESNE, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Robert TERNACLE, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Marc RESSONS, Philippe TRINCHEZ

Etaient absents excusés :

Jean DESESSART, Sadi GUERDIN, Philippe MARINI, Michel LE CARRERES, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVÉ

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. JORROT – Directeur du Service Financier

Date de convocation : 27 septembre 2008

Date d'affichage : 2 octobre 2008

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 16

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants : 16

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01 - LA CROIX ST OUEN - LYCEE CHARLES DE GAULLE - RETROCESSION DU PARKING

Le Conseil Régional de Picardie a sollicité l'ARC en vue d'une cession, à son profit, du terrain d'assiette de l'aire de stationnement du lycée Charles de Gaulle. Cela permettra de clarifier définitivement la répartition des compétences, des responsabilités et de l'entretien sur cette parcelle.

La superficie du terrain cédé serait de 4500 m² environ, sous réserve d'ajustement de surface et selon le document d'arpentage établi par le géomètre. La cession se ferait à l'euro symbolique.

Le Bureau communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du lundi 22 septembre 2008,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, la cession à l'euro symbolique de l'assise du terrain d'assiette de l'aire de stationnement du lycée Charles De Gaulle situé à LA CROIX SAINT OUEN, pour une superficie d'environ 4500 m²,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

02 - SAINT SAUVEUR - ZONE D'ACTIVITES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE MADAME METCALFE

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de SAINT SAUVEUR, Madame METCALFE, née CRINON, propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 961, d'une superficie de 1 365 m², a répondu favorablement à notre proposition d'acquisition.

Cette acquisition se ferait au prix de 1 433.25 € HT.

Le bien est libre de toute occupation.

Ce prix, supérieur à l'estimation des domaines, tient compte du boisement (peupliers) existant sur cette parcelle.

Le Bureau communautaire

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 22 septembre 2008,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 961, située à SAINT SAUVEUR, appartenant à Madame METCALFE, née CRINON, d'une superficie de 1 365 m² au prix de 1 433.25 € HT,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

03 - SAINT SAUVEUR - ZONE D'ACTIVITES - ACQUISITION DE 3 PARCELLES

Dans le cadre du programme des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de Saint Sauveur, la SNCF propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 943, 1106 et 1107, d'une superficie totale de 625 m², a donné son accord pour les céder à l'ARC.

Elles sont libres d'occupation.

Cette acquisition se ferait au prix de 968 € HT, conforme à l'estimation domaniale.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 22 septembre 2008,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 943, n° 1106 et 1107, situées à SAINT SAUVEUR, appartenant à la SNCF, d'une superficie totale de 625 m², au prix de 968 € HT,

AUTORISE, Monsieur Le Président ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

04 - AMENAGEMENT DES BERGES DE L' AISNE A CHOISY AU BAC : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

En application de la délibération du Bureau du 29 mars 2007, a été attribué au groupement ARVAL/HYDRATEC un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges de l'Aisne à Choisy au Bac.

La rémunération provisoire du contrat initial était de 72 000 € et se décomposait comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 600 000 €
- Taux de rémunération : 12 %
- 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles.

Les études d'avant projet ont amené à modifier le programme d'études et intégrer la création d'une passerelle pour reconstituer la piste cyclable.

Ces éléments ont entraîné une augmentation du coût prévisionnel des travaux à savoir un montant qui s'élèverait à 1 000 000 €.

C'est pourquoi, le contrat de maîtrise d'œuvre doit être ajusté conformément à l'article 16 et 17 du CCAP.

Après négociation, la rémunération forfaitaire et définitive s'établit comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 1 000 000 €
- Taux de rémunération : 8,63 %
- Rémunération 86 292,60 €

Ce qui représente une augmentation de 19,85% et qui est conforme à l'article 20 du Code des Marchés Publics, qui définit les pratiques en matière d'avenants

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 16 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la passation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle en vue de reconstituer la piste cyclable sur les berges de l'Aisne,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

05 - PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ELECTRICITE ET CHAUFFAGE

En application de la délibération du Conseil d'Agglomération du 11/10/2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés de travaux bâtiments et VRD et ceux-ci ont été notifiés le 05/11/2007.

Par délibération en date du 29/02/2008, vous avez accepté la passation d'avenants à ces marchés afin de réaliser des compléments de travaux nécessaires à la bonne réalisation de cette réhabilitation.

Dans le cadre initial de cette opération, les cellules non occupées à l'ouverture étaient aménagées en équipement de base, l'adaptation des bureaux devait se réaliser en fonction des besoins des futurs preneurs.

En outre, lors de la réfection de la chaufferie, il s'est avéré que le conduit de cheminée nécessitait un tubage. C'est pourquoi, il est proposé d'accepter les compléments de travaux suivants :

Désignation	Nom de la société	Montant de l'avenant (HT)
Lot 5 : Agencement intérieur – cellules 12 E et F	Société AGINTER	4 877,40 €
Lot 6 : Chauffage ventilation plomberie, tubage conduit de fumée	Société COUDERT	6 154,98 €
Lot 7 : Electricité -> Remplacement de luminaires -> Interphone des bâtiments 12 C, D, E, F	Société INEO SUEZ	5 700 € 6 000 € 11 700 €
	Total des avenants	22 732,38 €

Récapitulatif des avenants par rapports aux marchés :

Lots	Entreprises	Montant marché initial	Montant des avenants	Variation (%)
Lot 5	AGINTER	514 093,90 €	<u>avenant 1</u> 7 244,50 € <u>avenant 2</u> 4 877,40 €	+ 2,35 %
Lot 6	COUDERT	182 972,87 €	<u>avenant 1</u> 9 748,99 € <u>avenant 2</u> 6 154,98 €	+ 8,69 %
Lot 7	INEO SUEZ	592 000,00 €	<u>avenant 1</u> 59 582,93 € <u>avenant 2</u> 11 700,00 €	+ 12,04 %

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame FRESCH,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 16 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la passation de l'avenant N°2 pour les lots désignés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

06 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES POSTES DE CRUES

L'Agglomération de la Région de Compiègne est propriétaire de trois postes de relèvements anti-crues dont deux situés sur la ZI de Le Meux et un sur le Parc d'activités du Pont des Rets à Choisy-au-Bac.

L'Agglomération de la Région de Compiègne renouvelle sa convention avec le prestataire SAUR pour assurer l'entretien préventif et la mise en service des ouvrages anti-crues. La durée du contrat est de 3 ans de 2008 à 2011.

Le contrat possède une part forfaitaire annuelle de **9 750,00 €HT** par an et une part variable. La part variable correspond aux prestations spécifiques en cas de crues selon la durée de l'épisode de crue.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement de la convention avec le prestataire SAUR pour l'entretien préventif et la mise en service des ouvrages anti-crues sur la période 2008-2011.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

07 - RESERVOIR D'EAU POTABLE A MARGNY LES COMPIEGNE : MISE EN PLACE D'UNE VIDEO SURVEILLANCE

En juin dernier, une intrusion a eu lieu sur le site des réservoirs d'eau potable de l'Agglomération de la Région de Compiègne situés sur les Hauts de Margny lès Compiègne. Cette intrusion a été suivie d'actes de vandalisme sur les trappes d'accès au réservoir.

Ces actes de vandalisme n'ont fort heureusement entraîné aucune pollution de l'eau potable mais ont mis en évidence la fragilité du système anti intrusion en place.

Afin que de tels actes ne puissent se produire et éviter des tentatives de pollution de l'eau, il est proposé de renforcer le système anti intrusion par la mise en place d'une vidéo surveillance qui serait reliée au site du plateau de Margny-lès-Compiègne où se situe le poste de surveillance.

Cette opération implique :

- La fourniture et l'installation de 4 caméras dômes sur le site de la SAUR et leur raccordement au Centre de Surveillance du plateau de Margny-lès-Compiègne (infrarouge et zoom)
- Ce raccordement nécessite une liaison hertzienne complémentaire entre le site de la SAUR et la Tour de contrôle de l'aérodrome
- L'extension du système au Centre de Surveillance afin d'accueillir ce nouveau site (matériel et logiciel)

Techniquement, il est nécessaire d'utiliser un poteau d'éclairage du stade voisin (ou sera d'ailleurs installée une caméra) pour réaliser cette liaison hertzienne.

L'investissement de cette installation est évalué à **72 000 € TTC**.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 16 septembre 2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique de mise en place d'un système de vidéo surveillance pour le réservoir d'eau potable de Margny lès Compiègne,

AUTORISE le renforcement du système anti-intrusion par la mise en place d'une vidéo surveillance qui serait reliée au plateau de Margny-lès-Compiègne où se situe le poste de surveillance,

AUTORISE, le lancement d'une consultation pour les travaux conformément au Code des Marchés Publics,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

08 - SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION "FACADES" LIEE A L'OPAH INTERCOMMUNALE A JONQUIERES ET A CHOISY AU BAC

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il avait été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur une subvention du Conseil Régional de Picardie (FRAPP).

Trois dossiers ont été étudiés pour mobiliser une subvention.

Un premier projet est prévu, il concerne Monsieur FRANCEUS, 25 rue de Varanval à JONQUIERES. Il vise à remettre en état trois façades sur rue (deux entièrement en brique et une en pierre).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 9 394,26 €. Ces 2 000 € proviendront pour 600 € du Conseil Régional de Picardie (FRAP) et pour 1 400 € de la commune de Jonquières qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Un second dossier a été déposé par Monsieur SAUTREAU, 435 rue Robert Leclerc à CHOISY AU BAC. Ce projet vise à remettre en état la façade sur rue (réalisé à l'identique de l'existant).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 615 € pour une dépense subventionnable de 2 049,54 €. Ces 615 € proviendront pour 185 € du Conseil Régional de Picardie (FRAPP) et pour 430 € de la commune de Choisy au Bac qui a délibéré favorablement sur ce sujet.

Monsieur et Madame HERVO domiciliés 8 rue des Fontaines à LE MEUX ont présenté également un dossier. Ce projet vise à remettre en état la façade en briques et pierres et le mur de clôture.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2000 € pour une dépense subventionnable de 8 028,55 €. Ces 2000 € proviendront pour 600 € du Conseil Régional de Picardie (FRAP) et pour 1 400 € de la commune de LE MEUX qui a délibéré favorablement sur ce sujet le 11 septembre 2008.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer :

- une subvention de 2 000 € pour une dépense subventionnable de 9 394,26 € à Monsieur FRANCEUS, pour la remise en état des trois façades sur rue (deux entièrement en brique et une en pierre) du bien situé 25 rue de Varanval à JONQUIERES.

- une subvention de 615 € pour une dépense subventionnable de 2 049,54 € à Monsieur SAUTREAU, pour la remise en état de la façade sur rue (réalisée à l'identique de l'existant) du bien situé 435 rue Leclerc à CHOISY AU BAC.

- une subvention de 2000 € pour une dépense subventionnable de 8 028,55 € à Monsieur et Madame HERVO, pour la remise en état de la façade en briques et pierres et du mur de clôture du bien situé 8 rue des Fontaines à Le Meux.

AUTORISE, Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

09 - NUMERISATION DOCUMENTS D'URBANISME (POS/PLU)

Le Système d'Information Géographique (SIG) sera déployé pour les communes courant octobre. Ce site internet sécurisé permettra en premier lieu aux élus et services de consulter le cadastre en le superposant à l'orthophotoplan et à un fond de carte IGN.

Le second objectif est d'y intégrer le zonage et le règlement des POS et PLU. A cet effet, il est proposé la réalisation d'une prestation de numérisation des documents d'urbanisme comprenant le zonage, les prescriptions reportées sur les plans (emplacement réservé, espace boisé classé, ...) et le règlement.

L'estimation budgétaire est de l'ordre de 40.000 € HT pour les 15 communes de l'agglomération.

Le délai prévisionnel correspondant à la réalisation et à la vérification de l'ensemble des travaux de numérisation est de 4 à 5 mois, ce qui permettrait une mise à disposition au cours du premier trimestre de l'année 2009.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 18 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire date du lundi 22 septembre 2008,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de réaliser cette opération et de lancer la consultation relative à la numérisation des documents d'urbanisme (POS / PLU)

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

10 - PROJET ROCADE NORD-EST – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNES HAUTE TENSION SOUTERRAINES – RTE

Dans le cadre du projet de la Rocade Nord-Est, est prévue la construction d'un viaduc.

Une déviation provisoire de la ligne haute tension dite « CAPEY-COMPIEGNE » est nécessaire pour cet aménagement, et la pose d'un pylône électrique avait été rendue nécessaire sur la parcelle cadastrée section AI n° 77, à CLAIROIX, lieudit « Les Prés sur Oise », propriété de l'ARC. La signature d'une convention de servitude de passage avait été proposée à la Commission le 17 janvier dernier afin d'autoriser l'implantation de l'ouvrage. L'acte a donc été signé par le Président de l'Agglomération en date du 5 mars 2008.

Dans le cadre de cette déviation de la ligne CAPEY-COMPIEGNE, la société RTE-EDF TRANSPORT invoque aujourd'hui la nécessité d'installer provisoirement, pour une durée de 12 mois, 6 câbles souterrains à une profondeur de 1 mètre 30, sur des parcelles en friches cadastrées section AI n° 74, 76, 77 et 78, propriétés de l'ARC.

Les ouvrages seront ôtés des terrains dès la fin de la convention, et ceux-ci feront l'objet d'une remise en l'état.

La mise en place d'une convention de servitude de passage s'avère donc nécessaire afin de permettre la réalisation de ces travaux, et d'autoriser l'accès au site. Il est en outre prévu de verser une indemnité au profit de l'ARC à l'euro symbolique.

Le Bureau Communautaire,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu les Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'une durée de 12 mois au profit de la Société RTE, ainsi que tout acte relatif à ce document.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

11 - SAINT SAUVEUR – AMENAGEMENT DU SECTEUR « LES PRES MOIREAUX » ET DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Dans le cadre de l'aménagement du secteur dénommé « Les Prés Moireaux » à Saint Sauveur, destiné à accueillir un parc artisanal et un crématorium, la Communauté d'Agglomération a interrogé le Service Régional de l'Archéologie quant à la sensibilité archéologique du site avant de solliciter une demande anticipée de diagnostic archéologique.

Le Préfet de la Région Picardie a informé, par courrier daté du 09 juillet dernier, que les travaux envisagés étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine, car ils sont situés dans un secteur à forte potentialité archéologique. A ce titre, la réalisation d'un diagnostic portant sur la totalité de l'emprise de l'opération peut être attribuée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Les investigations portent sur une superficie de 55 539 m² et sont soumises à redevance archéologique établie sur un ratio de 0.38 €/m², sous réserve d'ajustement.

Le Bureau communautaire,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de procéder au diagnostic archéologique anticipé du site des Prés Moireaux sur la commune de Saint Sauveur par l'INRAP moyennant une dépense de 21.104,82 €,

AUTORISE, le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne